

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS186

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Le chapitre III du titre III du livre I^{er} de la première partie du code du travail est complété par un article L. 1133-7 ainsi rédigé :

« *Art. L. 1133-7.* – Sans préjudice des dispositions de l'article L. 1132-1, les traitements de données à caractère personnel accessible aux employeurs créés, dans le cadre du service public de l'emploi, par Pôle emploi et par les organismes mentionnés aux 1° et 1° *bis* de l'article L. 5311-4 peuvent permettre :

« 1° À un demandeur d'emploi, à son initiative ou avec son consentement exprès, de faire état de son handicap ;

« 2° À un employeur de préciser, sur les offres d'emploi qu'il publie, l'environnement de travail du poste afin que le demandeur d'emploi puisse se positionner sur les offres qui correspondent à son handicap.

« Un décret détermine les conditions d'application du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à autoriser les employeurs à préciser dans leurs offres d'emploi l'environnement de travail du poste afin que le demandeur d'emploi en situation de handicap puisse se positionner en conséquence.

Le projet de loi n'a pas retenu une proposition énoncée dans le rapport du Haut-Commissaire à l'emploi sur la préfiguration de France travail concernant l'accessibilité des offres d'emploi des employeurs.

Il était ainsi proposé que les employeurs précisent l'environnement de travail du poste (bruit, luminosité, stress, accessibilité bâtementaire, horaires...) afin que le demandeur d'emploi puisse se positionner.

Il convient de reprendre littéralement cette proposition, dont les employeurs pourraient davantage se saisir et qui pourrait permettre aux personnes en situation de handicap de se positionner dans des conditions adéquates sur des offres d'emploi.

Cet amendement a été proposé par APF France Handicap.